Arrêté 2026- 206

Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté municipal portant sur des travaux de branchement ENEDIS

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article R417-10 du code de la route ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
Considérant la demande présentée par M. Patrick BESNARD de la société TELELEC RESEAUX, TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 DARDILLY.
Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de branchement ENEDIS sous accotement au 497 route de la Vallée, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du mardi 1 décembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée manuellement par panneaux de type B15 et C18.

ARTICLE 2 – Le cheminement piétonnier sera transféré sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Madame La Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque,
Le 25 novembre 2026

M. LE ROUX André
Adjoint au Maire
Par délégation

MAIRIE d'YVRÉ-L'ÉVÊQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.